Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-08_05_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 02 juillet 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Absents et représentés : MACHET Bernadette (pouvoir à LECORGNE Nicole), DARCHE Patrice (pouvoir à GOUEZIN Alain), GAILLARD Catherine (pouvoir à BERTHELOT Yvon), PASQUIER-PANSART Aurélie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), BECAVIN Elise (pouvoir à TARDIEU Thierry), REMY Colette (pouvoir à AVRIL Michel), SUPERCHI-GAILLARD Luc (pouvoir à Erwann LARUPT).

Absents : FOURNIER Richard, QUERRE Sophie.

Secrétaire de séance : GOUEZIN Alain

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**31**

Délibération n° 08-05-2026-CM : Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cap à Cité

Depuis quatorze ans, l'association Cap à Cité organise un échange européen pour des jeunes à bord de voiliers habitables. Pour la première fois cette année, l'association n'a pas obtenu le financement européen habituellement mobilisé pour la mise en œuvre de ce projet.

L'association a néanmoins dû engager, en amont, des frais de location de trois voiliers en Sicile, pour un montant total de 16 000 €, afin de préserver l'organisation du séjour prévu pour 16 enfants.

Afin de ne pas perdre les sommes déjà avancées, le séjour sera maintenu sous une forme différente, à savoir une colonie de vacances « classique ».

Cette évolution conduit toutefois à un coût plus élevé pour les familles participantes.

Dans ce contexte, la commission Enfance-Jeunesse propose d'apporter un soutien exceptionnel aux familles ne bénéficiant pas d'une prise en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) (trois enfants connus à ce jour).

Et propose d'attribuer une aide de 100 € par enfant concerné, afin d'alléger la participation financière des familles et de permettre le maintien du séjour dans de bonnes conditions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-08_05_2026_CM-DE

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des organismes bénéficiaires de subventions publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 22 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ATTRIBUE pour l'année 2026 une aide de 100 € par enfant résidant sur la commune participant à la colonie à bord d'un voilier à l'exception des enfants bénéficiant de la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance.

VERSE cette aide sur production d'un justificatif de domicile et de la participation au séjour

Le Maire
Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor